

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/5

9 juillet 1996

(96-2658)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### RESUME DE LA REUNION DES 29 ET 30 MAI 1996

#### Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa cinquième réunion les 29 et 30 mai 1996, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande). L'ordre du jour proposé dans l'aérogamme WTO/AIR/334 a été adopté après l'adjonction de points supplémentaires.

#### Observateurs

2. Le Président a souhaité la bienvenue aux observateurs de la Commission du Codex Alimentarius (Codex), de l'Office international des épizooties (OIE), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Centre du commerce international (CCI) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

#### Règlement intérieur

3. Etant donné que l'Inde maintenait ses réserves, le Comité n'a pu adopter son projet de règlement intérieur (G/SPS/W/48). Le Président a indiqué que le Comité continuerait de suivre ses procédures de travail (G/SPS/1).

#### Mise en oeuvre de l'Accord

##### *Mesures et pratiques de la Corée au sujet du dédouanement des importations*

4. Le représentant des Etats-Unis s'est dit sérieusement préoccupé par un certain nombre de mesures et de pratiques adoptées par la Corée en matière de dédouanement des importations, mesures et pratiques qui, de l'avis de son gouvernement, n'étaient pas fondées sur des données scientifiques, n'étaient conformes ni à la pratique ni aux normes internationales, et étaient utilisées délibérément pour décourager les importations de produits alimentaires et agricoles. Les Etats-Unis ayant estimé que la Corée n'avait pas respecté son engagement de mettre en oeuvre des réformes précédemment convenues, ils avaient, le 24 mai 1996, présenté une demande officielle de consultations (G/SPS/W/64). Le texte intégral de la déclaration des Etats-Unis est reproduit sous la cote G/SPS/W/66. Plusieurs délégations ont exprimé leur exaspération devant les obstacles à l'accès au marché intérieur de la Corée pour les produits agricoles. Il a été noté que les possibilités d'échanges avec ce pays, quoique importantes, ne pouvaient pas se matérialiser complètement. La Corée était instamment priée de se conformer aux principes de l'Accord SPS.

5. Le représentant de la Corée a indiqué au Comité que les questions soulevées avaient déjà fait l'objet de longues discussions dans le cadre d'une série de consultations bilatérales entre son pays et les Etats-Unis et, occasionnellement, avec d'autres pays. Depuis le début de 1995, la Corée avait pris diverses mesures en vue de rendre ses pratiques sanitaires et phytosanitaires conformes à l'Accord SPS.

Nombre des difficultés rencontrées étaient caractéristiques des pays en développement, et tenaient notamment à la faiblesse de l'infrastructure sanitaire, à un savoir-faire et à des renseignements insuffisants, ainsi qu'au manque de normes internationales pertinentes. Cependant, le représentant de la Corée a noté que son gouvernement continuerait à simplifier ses mesures sanitaires et phytosanitaires, conformément à ses obligations au titre de l'Accord SPS et des autres accords de l'OMC. Des améliorations seraient apportées en temps voulu.

#### *Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)*

6. Le représentant des Communautés européennes a remis aux membres du Comité une note d'information détaillée sur l'évolution de l'ESB dans les Communautés européennes (G/SPS/W/67). Il a indiqué qu'avant de notifier à l'OMC les mesures prises au titre de l'Accord SPS, il était nécessaire de terminer les consultations internes. De même, le représentant de la Suisse a présenté un document sur la situation de l'ESB dans son pays (G/SPS/W/68). Il a noté qu'un certain nombre de pays avaient restreint leurs importations de produits laitiers, et a rappelé au Comité que l'OIE et l'OMS avaient tous les deux conclu que les produits laitiers ne présentaient aucun risque de propagation de l'ESB.

7. Le représentant de l'OIE a indiqué au Comité qu'à la suite de la déclaration faite par le Royaume-Uni à propos de l'ESB en mars 1996, son organisation avait tenu une réunion *ad hoc* en mai 1996. Cette réunion avait débouché, notamment, sur l'actualisation d'un document scientifique donnant toute l'information possible sur la maladie elle-même ainsi que sur les progrès réalisés dans ce domaine. En outre, un bon nombre des améliorations proposées dans le chapitre sur l'ESB du document de l'OIE ont été acceptées à la réunion suivante du Comité international de l'OIE. Ces améliorations étaient notamment les suivantes: i) promotion d'une surveillance accrue de l'ESB, susceptible de se traduire par l'établissement d'une liste de pays jugés exempts; ii) établissement d'une liste de produits ne présentant aucun risque, comme le lait et les produits laitiers; iii) recensement de certains tissus à risque; et, iv) maintien, dans les textes, de la distinction entre les pays à prévalence élevée et les pays à faible prévalence de la maladie.

8. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que deux consultations d'experts avaient été tenues depuis le début de 1996 au sujet de la maladie de Creutzfeldt-Jacob et l'ESB. A la première de ces consultations, tenue les 2 et 3 avril 1996 et à laquelle participaient l'OIE et la FAO, des recommandations avaient été formulées quant aux meilleures pratiques à suivre pour assurer la protection des consommateurs. Le rapport définitif pouvait être obtenu sur demande à l'OMS (EMC/DIS/96.147). La seconde consultation d'experts avait porté sur les constatations concernant la variante nouvellement reconnue de la maladie de Creutzfeldt-Jacob, qui avaient été comparées à des données se rapportant à d'autres encéphalopathies spongiformes transmissibles à l'être humain (EST). Le Comité a été informé que l'OMS renforcerait son système mondial de surveillance de la maladie de Creutzfeldt-Jacob et collaborerait avec l'OIE en vue de mettre en place des systèmes de surveillance similaires pour les EST des animaux. Deux communiqués et un aide-mémoire sur les deux consultations étaient disponibles dans la salle en français et en anglais.<sup>1</sup>

9. Le représentant de l'Argentine a précisé qu'un des territoires dont le nom était cité dans le document des Communautés européennes faisait partie de l'Argentine et que sa désignation exacte était "Iles Malouines" ou "Islas Malvinas".

---

<sup>1</sup>Communiqué OMS/28 Rev.1 du 15 avril 1996, Aide-mémoire n° 113 révisé d'avril 1996 et communiqué WHO/38 du 17 mai 1996.

*Projet d'accord entre l'OMC et l'OIE*

10. Le Secrétariat a présenté un projet d'accord (projets de lettres) entre les Directeurs généraux de l'OIE et l'OMC (G/SPS/W/61). Le but de cet accord était de faciliter la coopération entre les deux institutions sur des questions d'intérêt mutuel découlant de l'Accord SPS. Le même document avait été présenté au Comité international de l'OIE une semaine auparavant mais n'avait pas encore été adopté, apparemment parce que les parties avaient manqué de temps pour bien l'étudier.

11. Plusieurs Membres ont souligné l'importance d'un tel accord étant donné qu'il fallait manifestement préciser la nature des liens qui unissaient les deux organisations en ce qui concerne leurs engagements réciproques. Une des délégations a noté que ce document tenait lieu d'accord administratif entre les deux Secrétariats et a proposé que le texte des lettres soit libellé de façon à n'englober que les questions qui étaient du ressort du Directeur général et d'exclure les éléments qui obligeraient le Comité lui-même à l'approuver.

*L'Argentine et la fièvre aphteuse*

12. Le représentant de l'Argentine a informé le Comité que, depuis le 27 avril 1996, l'Argentine remplissait les conditions voulues pour être reconnue comme pays exempt de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux normes de l'OIE (G/SPS/W/63).

Dispositions en matière de transparence

*Examen des notifications spécifiques reçues*

13. Le représentant des Communautés européennes a fait part de sa préoccupation au sujet d'une proposition émanant apparemment du Ministre brésilien de l'agriculture (10 avril 1996) et concernant des prescriptions à l'importation des vins. La mesure proposée n'avait pas été notifiée conformément à l'Accord SPS. Les Communautés européennes craignaient que le Brésil n'ait l'intention d'exiger que les établissements des pays exportateurs soient inspectés et agréés par les autorités brésiliennes avant de pouvoir exporter quelque produit que ce soit vers le Brésil. Les Communautés européennes estimaient que leurs propres prescriptions concernant les conditions applicables à la production des vins sur leur territoire étaient au moins équivalentes à celles du Brésil quant à l'innocuité du produit pour le consommateur. Leur représentant a dit que des observations écrites seraient présentées au Brésil une fois que la notification officielle au titre de l'Accord SPS aurait été présentée. Le représentant du Brésil a répondu qu'il savait que son pays envisageait une mesure dans ce domaine, mais qu'il ne disposait pas de l'information nécessaire pour formuler une observation de fond sur cette question.

14. Dans un autre ordre d'idées, le représentant des Communautés européennes a appelé l'attention du Comité sur une notification du Canada concernant une proposition selon laquelle le fromage devrait être pasteurisé ou fabriqué à partir de lait pasteurisé pour pouvoir être commercialisé et vendu au Canada (G/SPS/N/CAN/8). A son avis, la législation en vigueur dans les Communautés européennes notamment pour ce qui est de la production, de l'approvisionnement sûr et adéquat en matières premières et de la surveillance ultérieure des divers stades de production depuis la ferme laitière jusqu'au consommateur (Directive n° 92/46 sur les règles sanitaires applicables au lait) offrait des garanties au moins équivalentes à la pasteurisation sur le plan de l'innocuité des produits. Il a exhorté le Canada à examiner le fondement scientifique de la question, en tenant compte des débats pertinents dans le cadre du Codex, et à revoir les choses à la lumière des dispositions sur l'équivalence contenues dans l'Accord SPS (article 4). Il a aussi fait observer que plusieurs Membres maintenaient à l'importation des fromages faits avec du lait cru en provenance des Communautés européennes des pratiques restrictives qui ne pouvaient vraisemblablement pas se justifier du point de vue de la protection de la santé. La délégation suisse

a abondé dans le sens du représentant des Communautés européennes. Le représentant du Canada a répondu qu'une documentation scientifique à l'appui de la proposition canadienne serait fournie sur demande et qu'un comité consultatif d'experts avait été nommé pour examiner la question.

15. Le représentant des Communautés européennes a exprimé son inquiétude au sujet d'une notification des Etats-Unis dans laquelle il était proposé d'introduire le concept de "régions" dans le régime applicable aux importations d'animaux et au contrôle interne de la santé des animaux (G/SPS/N/USA/37). Il s'est félicité de l'initiative prise par les Etats-Unis en matière de régionalisation mais, de l'avis des Communautés européennes, la démarche proposée par les Etats-Unis ne répondait pas aux critères d'une véritable approche fondée sur la régionalisation, du moins comme celle qui avait été développée dans les Communautés européennes ou celle qui avait été examinée dans d'autres enceintes internationales comme l'OIE. Le représentant des Etats-Unis a exposé les grandes lignes de la proposition de son pays et a insisté sur le fait que l'objectif poursuivi était de faciliter le commerce et de permettre aux Etats-Unis de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord SPS, et en particulier de l'article 5:2 sur l'évaluation des risques.

#### *Modifications qu'il est proposé d'apporter aux procédures de notification*

16. Se référant au point B de la proposition relative à la modification des procédures de notification recommandées (G/SPS/W/47), le représentant de la Corée a appelé l'attention du Comité sur le fait que, dans son pays, les réglementations projetées qui étaient notifiées devaient être approuvées par le Parlement et pouvaient donc être modifiées (après notification), ce qui pouvait être source de confusion. Au sujet du point E c) du document, le représentant du Japon a souligné que pour son gouvernement, il n'y avait pas lieu de proroger le délai pour la présentation des observations dans les cas où un Membre ayant présenté une notification avait communiqué sur demande des exemplaires du document ou, lorsque celui-ci était volumineux, un résumé, dans une langue officielle de l'OMC. Le Comité a adopté les procédures de notification recommandées (G/SPS/7).

#### *Mise en distribution générale des notifications SPS et des listes de points d'information*

17. Le représentant du Canada a rappelé la proposition que son gouvernement avait faite à la réunion de mars 1996, en vue de mettre en distribution générale les notifications et la liste des points d'information (G/SPS/W/60). Le Comité est convenu de le faire à compter du 1er juillet 1996 s'il n'y avait pas eu à cette date de nouvelles objections du Japon ou des Communautés européennes.

#### Surveillance de l'utilisation des normes internationales

18. A la réunion du Comité de mars 1996, les Communautés européennes avaient présenté une proposition visant à établir une procédure pour surveiller l'utilisation des normes internationales pertinentes, comme l'exigent les articles 3:5, 12:4, 12:5 et 12:6 de l'Accord SPS (G/SPS/W/51). Un certain nombre d'observations préliminaires avaient été présentées et, à la suite de la discussion, le Secrétariat avait invité les Membres à recenser les normes internationales qui avaient une incidence majeure sur leur commerce (G/SPS/W/58). Aucune réponse n'avait encore été reçue.

19. Les Communautés européennes avaient suggéré notamment que le Comité SPS dresse un inventaire des normes, directives ou recommandations pertinentes (paragraphe 15 b)). Plusieurs délégations avaient indiqué qu'elles préféreraient que l'on fasse porter l'attention sur les normes qui semblaient présenter des difficultés, plutôt que de chercher à en dresser une liste exhaustive. Il avait été proposé plus tôt que, pour déterminer si une norme, une directive ou une recommandation avait une incidence majeure sur le commerce d'un pays, on prenne en compte le volume des échanges visés. A cet égard, une délégation a fait remarquer qu'un faible volume d'échanges pouvait, en fait, signaler l'absence de norme internationale. En pareil cas, il faudrait appeler l'attention de l'organisation

internationale compétente en la matière. Le représentant du Codex a confirmé que, lorsque son organisation recensait les domaines où les normes manquaient, un des facteurs pris en considération était "l'incidence majeure sur le commerce".

20. Une délégation a souligné que le rôle du Comité SPS était d'élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes internationales (article 12:4), et non pas d'exercer la surveillance elle-même. En conséquence, l'objectif du projet pilote proposé devait être de contribuer à l'élaboration d'une pareille procédure. Toutefois, un certain nombre de délégations se sont dites inquiètes à la perspective d'avoir un long débat sur les produits et les normes que le projet pilote pourrait englober. Les participants sont convenus qu'il serait utile d'avoir les réponses au questionnaire du Secrétariat (G/SPS/W/58) pour que le Comité dispose d'un minimum de renseignements factuels pour son étude. Il a été décidé que les Membres répondraient à ce questionnaire d'ici au 15 septembre 1996.

21. Le représentant du Codex a indiqué au Comité que l'examen des normes existantes se poursuivait depuis cinq ans et que, d'ici à la fin de la session de 1997 de la Commission du Codex, plus de 25 pour cent des limites maximales de résidus (LMR) auraient été fixées ou actualisées depuis moins de cinq ans. Les 75 pour cent restant auraient de cinq à dix ans. Les procédures d'acceptation du Codex, qui devaient être revues à la lumière de l'Accord SPS, feraient l'objet d'un point de l'ordre du jour de la session suivante du Comité du Codex sur les principes généraux, prévue pour novembre 1996. Le représentant de l'OIE a noté que les problèmes soulevés par la mise à jour des normes internationales n'étaient pas nécessairement imputables à la lourdeur des procédures internes mais peut-être au fait que les pays Membres eux-mêmes ne parvenaient pas à présenter leurs observations à l'OIE en temps opportun.

#### Cohérence

22. Le Président a présenté son rapport sur les consultations informelles qu'il avait tenues avec les Membres intéressés pour déterminer comment le Comité pourrait procéder pour ce qui était d'élaborer des directives visant à mettre en oeuvre dans la pratique les dispositions relatives à la cohérence des décisions sur le niveau approprié de protection, conformément à l'article 5:5 (G/SPS/W/59).

23. Une délégation a dit que l'établissement du niveau de protection était une décision politique, et qu'une décision fondée sur une évaluation adéquate des risques était suffisante pour assurer la cohérence (article 5:5). En réponse à ce point de vue, un autre délégué a mentionné que les deux expressions "évaluation des risques" et "gestion des risques" étaient souvent prises l'une pour l'autre. D'après lui, l'évaluation des risques était un processus qui débouchait sur l'identification et l'évaluation des risques (article 5:1 à 5:3). Par contre, la gestion des risques relevait d'une décision prise par les autorités compétentes sur la meilleure façon de ramener les risques à un niveau suffisamment bas. Aux termes de l'Accord SPS, "... chaque Membre évitera de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux qu'il considère appropriés dans des situations différentes, si de telles distinctions entraînent une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international" (article 5:5; non souligné dans le texte original).

24. Une délégation a laissé entendre que les travaux pourraient avancer plus rapidement si des consultations informelles étaient tenues en permanence avec les Membres intéressés, l'objectif étant de produire un projet de directives à soumettre au Comité. De nombreux participants ont appuyé cette proposition et il a été donné à entendre que le document G/SPS/W/59 constituait un bon point de départ pour l'élaboration de ces directives. Le Président est convenu de rédiger un projet de directives (ou un rapport d'activité si cela n'était pas possible), qui serait présenté à la réunion suivante du Comité, après de nouvelles consultations informelles.

Mise au point et application des limites de résidus

25. S'agissant d'un document déjà présenté par l'Australie sur la mise au point et l'application de limites de résidus dans les produits alimentaires entrant dans les échanges commerciaux (G/SPS/W/34), plusieurs délégations ont souligné la pertinence des travaux du Codex. Un problème commun auquel les Membres se heurtaient était l'absence de limites maximales de résidus (LMR) pour certaines substances chimiques dans les produits alimentaires. Il a été jugé essentiel que les Membres participent activement aux travaux du Codex afin d'améliorer le processus d'établissement de LMR fondées sur des données scientifiques. Une délégation a insisté sur le fait que le Codex devait, en établissant des LMR, recourir davantage à des données actualisées concernant les bonnes pratiques agricoles. Le représentant de l'Australie a indiqué au Comité qu'un document analogue au document G/SPS/W/34 serait soumis au Comité exécutif du Codex pour examen la semaine suivante.

26. Une délégation a souligné que, lors de l'établissement des LMR, la préoccupation première devait être le point de vue du consommateur, quelle que soit l'origine du produit importé. Le représentant de l'Australie a ajouté que rien dans le document ne permettait de penser que les procédures nationales d'homologation pour les LMR pourraient aboutir à une réduction des normes en matière de santé publique ou à un accroissement des risques pour le consommateur.

27. Une autre délégation a dit qu'elle craignait que le mécanisme proposé pour l'établissement de LMR additionnelles d'application temporaire n'entrave le processus de fixation des LMR du Codex. Etant donné les difficultés législatives que posaient l'établissement et la modification des LMR, on ne pouvait guère s'attendre que les autorités nationales se donnent cette peine uniquement pour une période limitée. Le représentant de l'Australie a reconnu que la législation courante ne traitait peut-être pas de cette question, mais a fait valoir que cela ne constituait pas pour autant une raison de ne pas commencer à l'étudier. Il a signalé qu'il y avait des cas où, en réponse à des problèmes commerciaux, des pays avaient établi des LMR temporaires d'une façon qui avait permis de maintenir la confiance du public et de régler les problèmes. Certains pays s'inspiraient des normes du Codex pour établir leurs propres LMR temporaires, ou encore de celles qu'avaient fixées d'autres pays où la situation était comparable et qui leur inspiraient confiance. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles feraient ultérieurement de nouvelles observations plus approfondies sur le document. Le Président a encouragé les délégations à commencer de penser aux conclusions à formuler à la réunion suivante.

Programme de travail du Comité SPS

28. Le représentant de l'Argentine a présenté une proposition concernant le programme de travail futur du Comité (G/SPS/W/53). Il a été convenu que les Membres devaient être invités à discuter de leurs problèmes commerciaux dans le cadre du Comité autant que possible avant de recourir aux procédures formelles de règlement des différends sans préjudice de leurs droits à ce titre. De l'avis général, il fallait aussi que les Membres soulèvent au Comité tout problème ou toute préoccupation d'ordre commercial qui pouvaient découler de la mise en oeuvre de l'Accord par d'autres Membres, notamment en matière de notification. A cette fin, les participants sont convenus d'ajouter un sous-point permanent intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques" au point de l'ordre du jour intitulé "Mise en oeuvre de l'Accord". La proposition visant à ce que les Membres soient encouragés à renseigner le Comité sur les exemples pratiques pertinents de l'application de l'article 4 (Equivalence) a également été accueillie avec satisfaction.

29. S'agissant de la proposition visant à établir une liste des services d'évaluation des risques des Membres ainsi qu'un catalogue des évaluations des risques effectuées par les Membres, plusieurs délégations ont fait valoir que bien que leur pays n'ait pas de services officiels d'évaluation des risques, il avait néanmoins procédé à des évaluations des risques sous diverses formes. Une autre délégation a relevé que, même s'il n'existait pas de service d'évaluation des risques, l'Accord SPS obligeait les

Membres à fonder leurs mesures SPS sur des évaluations de risques (sauf les pays les moins avancés Membres et les pays en développement Membres, au cours des deux premières années). S'agissant du catalogue des évaluations des risques effectuées, plusieurs Membres ont laissé entendre que ce genre d'informations devrait être limité à des exemples pertinents à des fins d'information. Les Membres intéressés devaient avoir une discussion plus approfondie avant qu'il soit possible de mettre en oeuvre concrètement les deux propositions.

30. Une autre proposition portait sur la publication de renseignements concernant les activités de formation sur des thèmes liés à l'Accord SPS que les organisations internationales régionales compétentes organisaient ou coordonnaient. Les Membres ont invité le Secrétariat à examiner cette question en collaboration avec les organisations internationales compétentes et la délégation argentine dans le but de présenter une proposition sur la façon de gérer cette tâche. Le représentant du Codex a fait observer qu'on pouvait déjà consulter sur Internet une liste de toutes les réunions à venir, avec leur ordre du jour provisoire détaillé, ainsi que de brefs comptes rendus de toutes les réunions passées, et que ces renseignements étaient mis à jour tous les mois.

#### Assistance technique

31. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait tenu, à Prague, un autre séminaire régional depuis sa précédente réunion. Ce séminaire avait été organisé avec la collaboration du Codex, de l'OIE et de la CIPV, et financé par le gouvernement des Etats-Unis. Treize pays y avaient participé. Un séminaire analogue était prévu pour le début de juillet 1996 à Moscou.

32. Le Secrétariat avait également participé, à Manille les 14 et 15 mai 1996, à un séminaire de l'APEC sur l'Accord SPS et sa mise en oeuvre. Ce séminaire devait permettre aux pays de l'APEC de mieux comprendre l'Accord, particulièrement dans le but d'encourager les Membres à participer plus activement aux travaux du Comité SPS.

33. Le représentant du Codex a indiqué que son organisation bénéficiait d'un financement additionnel par suite d'une restructuration des ressources de la FAO. Ces nouvelles ressources lui permettraient d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité de travailler avec la Commission du Codex Alimentarius, notamment sur des questions comme l'établissement de points de contact et de comités nationaux du Codex.

34. Le représentant de l'Argentine a fait savoir au Comité que le MERCOSUR organisait, pour la fin de 1996, avec la collaboration des Communautés européennes, un atelier sur l'évaluation des risques dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Les Membres recevraient sous peu le programme de l'atelier et, par la suite, les conclusions et recommandations qui en auraient découlé.

35. La Nouvelle-Zélande a annoncé au Comité qu'un atelier sur l'analyse des risques se tiendrait en Suisse, en août 1996. Cette activité serait organisée par le service vétérinaire suisse, avec la participation du Ministère néo-zélandais de l'agriculture et de l'OIE.

36. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une décision sur l'assistance technique adoptée par le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) (G/TBT/W/26). Cette décision visait à rendre effectives les dispositions sur l'assistance technique de l'Accord OTC. Il a été proposé que les Membres se demandent s'il conviendrait que le Comité SPS adopte une décision analogue.

#### Préparation de la Conférence de Singapour

37. Le Président a indiqué qu'il avait engagé des consultations informelles avec les Membres au sujet du rapport du Comité SPS à la Conférence ministérielle de Singapour qui aurait lieu en

décembre 1996. Il a rappelé que le Président du Conseil général avait élaboré des lignes directrices concernant la présentation des rapports (WT/L/145). Il a informé le Comité qu'il avait l'intention de distribuer un projet de rapport aux Membres avant les vacances d'été et d'inviter ceux-ci à procéder à des consultations informelles sur la question à la fin de juillet ou au début de septembre. Il a insisté sur le fait que le Comité devait adopter son rapport définitif au plus tard à sa réunion d'octobre 1996.

#### Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

38. Le représentant de la CIPV a présenté un document (G/SPS/W/70) concernant une consultation d'experts sur la révision de la CIPV (la Convention). A cette réunion, les experts étaient généralement convenus que le champ d'application de la Convention devait être au moins aussi large que celui de l'Accord SPS. De plus, ils avaient reconnu la nécessité de renforcer l'administration de la Convention au niveau global et sur le fait que cette dernière devrait comprendre des dispositions sur l'établissement d'un Secrétariat. Ils avaient aussi parlé de l'établissement d'une Commission chargée d'adopter des normes et d'étudier d'autres questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention.

39. Plusieurs Membres ont exprimé de sérieuses réserves quant à l'idée d'inclure le "principe de solidarité" dans la Convention révisée. En résumé, ce principe signifierait que les pays d'une même région seraient tenus d'appliquer les mêmes réglementations SPS à l'égard des importations d'un pays tiers. Toutefois, comme l'ont fait remarquer plusieurs délégations, un produit importé ne présentait pas nécessairement le même risque pour tous les pays d'une région donnée, puisque les conditions environnementales et autres pouvaient être différentes. On a souligné que la Convention ne devait pas être révisée d'une manière qui ferait qu'elle irait à l'encontre des principes de l'Accord SPS ou d'autres accords de l'OMC. De plus, il a été proposé que l'on essaye davantage d'aligner la terminologie de la nouvelle Convention sur celle de l'Accord SPS. Dans ce contexte, le représentant de l'Uruguay a brièvement présenté un document sur la révision de la CIPV et sur ses rapports avec l'Accord SPS (G/SPS/W/69), document qui serait débattu à la réunion suivante.

40. Le représentant de l'OIE a fait rapport sur la Session générale de l'OIE (du 20 au 24 mai). Dans une résolution adoptée par le Comité, l'OIE était encouragé à poursuivre ses efforts en vue d'expliquer à ses membres quelles étaient leurs obligations au titre de l'Accord SPS. Il s'acquitterait de cette tâche en recourant principalement au système des ateliers régionaux. Parmi les autres points soulevés par le représentant de l'OIE figuraient la mise à jour du Code zoo-sanitaire de l'OIE sur les mammifères et les oiseaux et l'établissement d'une liste de pays jugés exempts de fièvre aphteuse sans vaccination. Enfin, des directives applicables aux activités de l'OIE pour les cinq prochaines années avaient été adoptées; elles invitaient l'Office à intensifier ses activités de normalisation.

41. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les participants à l'Assemblée générale de l'Organisation (du 20 au 25 mai) s'étaient généralement prononcés en faveur des activités de normalisation de l'Organisation. De plus, ils avaient estimé que l'OMS devrait allouer davantage de ressources aux activités de normalisation de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius. On avait relevé que les secteurs nationaux de la santé manquaient de renseignements sur les mesures sanitaires. Enfin, le représentant de l'OMS a informé le Comité que la FAO et l'OMS prévoyaient de tenir en janvier 1997 une consultation d'experts sur la gestion des risques.

#### Autres questions

42. Le représentant de l'Australie s'est dit gravement préoccupé par la réglementation sanitaire de la Corée concernant le lait de consommation traité à ultra haute température (lait UHT). L'Australie a informé le Comité que la Corée avait accepté les durées de conservation établies par les fabricants pour environ 50 produits, dont des produits laitiers, à compter du 1er juillet 1996. Toutefois, pour le lait UHT la durée de conservation continuait d'être fixée par le gouvernement et était beaucoup plus



courte que dans la plupart des pays. Pour l'Australie, il n'y avait aucune justification scientifique à cette durée de conservation limitée prescrite par la Corée. Celle-ci avait été invitée à traiter le lait UHT de la même façon que les autres produits et à autoriser d'ici au 1er juillet 1996 la mise en place d'un système de durées de conservation établies par le fabricant. Plusieurs délégations partageaient les préoccupations de l'Australie. L'une d'elles a indiqué que le système de durées de conservation établies par le fabricant était conforme aux normes du Codex.

43. S'agissant d'une question distincte mais liée à celle qui précédait, le représentant du Canada a fait savoir au Comité qu'il avait des préoccupations similaires au sujet de l'eau en bouteille, là aussi en Corée. Bien qu'une entente formelle soit intervenue en ce qui concerne certains aspects de cette question, le problème de la durée de conservation de l'eau en bouteille n'avait pas été réglé. A cet égard, la Corée n'avait donné aucun calendrier pour l'adoption du régime des durées de conservation établies par le fabricant.

44. Le représentant de la Corée a fait savoir au Comité qu'il ferait part des préoccupations exprimées aux autorités compétentes de son pays.

#### Date et ordre du jour de la réunion suivante

45. L'ordre du jour provisoire ci-après a été arrêté pour la réunion des 8 et 9 octobre 1996 (date provisoire):

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Règlement intérieur
- D. Rapport à la Conférence ministérielle de Singapour
- E. Mise en oeuvre de l'Accord
  - i) Renseignements communiqués par les Membres
    - Uruguay: Lutte contre les parasites agricoles
  - ii) Problèmes commerciaux spécifiques
  - iii) Projet d'accord entre l'OMC et l'OIE
- F. Dispositions concernant la transparence:
  - i) Examen des notifications spécifiques reçues
  - ii) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- G. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- H. Cohérence
- I. Mise au point et application des limites de résidus

- J. Assistance technique
- K. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
  - i) Révision de la CIPV
- L. Autres questions
- M. Ordre du jour de la réunion suivante